

COMMISSION NATIONALE DES SITES

CAHIER DES CHARGES DE GESTION DES SITES

**A l'usage des responsables de sites de Vol Libre désignés
"le preneur" dans la convention.**

1 Engagements du preneur/Obligations générales	2
1.1 Organisation autour du site	2
1.2 Contacts avec la Mairie	2
1.3 Panneaux site	2
1.4 Panneaux de fléchage et de mise en garde	3
2 Clauses concernant l'aménagement des terrains pour ULM (cf. plan annexé à la convention)	3
2.1 Une bande de sécurité pour piste ULM	3
2.2 Pentés école sur piste ULM	3
2.3 Aménagement des pistes ULM	3
2.4 Etat de la piste et des abords	3
2.5 Chemins de dessertes pour piste ULM	4
3 Clauses concernant l'exploitation de la plate-forme	4
3.1 Loyers	4
3.2 Evolution de la convention	4
3.3 Entretien de la plate-forme et de ses abords.	4



Le cahier des charges obéit à un principe incontournable de sécurité.
Toutes les demandes formulées ci-dessous sont les minima exigés.

Sur le schéma présenté figure l'ensemble des éléments relatifs à cette demande.

1 ENGAGEMENTS DU PRENEUR/OBLIGATIONS GENERALES

"Le preneur" sera responsable du maintien en état du site et des biens mis à sa disposition. Il fera évacuer les détritres résultant de l'utilisation des lieux.

Avec l'accord et sous le contrôle des autorités municipales, "le preneur" installera à ses frais les équipements de sécurité de balisage et d'information, conformément aux techniques et usages en matière de Vol Libre. Il reste gestionnaire de ces installations et pourra en toutes circonstances les récupérer après dénonciation de la convention.

"Le preneur" établira un règlement définissant les conditions de la pratique du Vol Libre sur le site. Ce règlement sera apposé sur les panneaux d'information situés à l'accès du décollage et de l'atterrissage.

"Le preneur" mettra au point en accord avec les services compétents une procédure de déclenchement des secours, opérationnelle pendant toute la durée d'ouverture du site.

"Le preneur" communiquera dans les trois mois à la préfecture, la mairie, la police de l'air, la direction générale de l'aviation civile, les noms et adresses des correspondants locaux qui seront ses représentants sur toutes les questions techniques évoquées ci-dessus.

"Le preneur" communiquera aussi chaque année au siège de la LIGUE un rapport d'activité permettant d'analyser l'évolution de l'activité du Vol Libre dans la commune et sur le site concerné.

Par ailleurs, "le preneur" renforcera par tous les moyens (panneaux, réunions communications par lettres et articles) l'information, l'éducation, la responsabilisation des pratiquants, il les sensibilisera par ces mêmes moyens au respect de la nature et de la propriété d'autrui.

"Le preneur" procédera si nécessaire et avec l'accord des autorités et des gestionnaires concernés, à un balisage des itinéraires d'accès au site afin d'éviter le piétinement des terrains d'autrui.

"Le preneur" imposera aux utilisateurs du site des règles de circulation et de stationnement qui respectent les droits de libre accès des riverains.

"Le preneur" donnera toutes les indications sur les zones protégées.

1.1 Organisation autour du site

Lorsque le site est opérationnel et que le ou les gestionnaires ont délégué la charge de gérer la pratique du Vol libre au Club via la F.F.V.L., un minimum d'organisation de l'activité doit être entreprise.

1.2 Contacts avec la Mairie

Les contacts avec les élus locaux sont indispensables et doivent être réguliers, permettant d'initier toutes les actions visant à améliorer la sécurité de la pratique du Vol Libre. "

1.3 Panneaux site

La mise en place de panneaux à l'atterrissage et au décollage permet de rappeler à l'usage des pratiquants les dangers spécifiques mais également **les restrictions locales** à la pratique du Vol Libre.



L'affichage de ces indications est la première action menée en faveur de la pérennité du SITE. Vous pouvez vous procurer ces panneaux en demandant un imprimé à la F.F.V.L. 04.97.03.82.81. Il ne vous en coûtera que les frais d'envoi.

1.4 Panneaux de fléchage et de mise en garde

Ils seront mis en place le long des trajets de navettes. Ils sont indispensables en cas de développement de l'activité d'un site. Le rappel des règles élémentaires de sécurité routière fait par les Libéristes à l'attention des usagers du Site limite en général les conflits avec les riverains. Ils doivent être mis en place avec l'accord des autorités municipale, de la D.D.E. et des gestionnaires privés s'il y a lieu. Cette matérialisation de votre préoccupation sécuritaire affirme la prise de conscience de vos responsabilités.

Exemples de panneaux :

- * fléchage directionnel,
- * rappel de la limitation de vitesse,
- * interdiction de stationner,

Courtoisie et respect des autres usagers sont autant d'informations qu'il est bon de rappeler sur les trajets des navettes traversant des lieux habités.

2 CLAUSES CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES TERRAINS POUR ULM (CF. PLAN ANNEXE A LA CONVENTION)

2.1 Une bande de sécurité pour piste ULM

Une bande de sécurité de 80 mètres minimum sera aménagée de part et d'autre de la piste, dégagée de tout obstacle (arbres, clôtures rigides, cultures de type maïs...). L'idéal serait d'avoir des prairies ou des champs de blé vers le milieu.

Une bande de sécurité sera également aménagée de part et d'autre de la piste ULM secondaire conformément au plan.

2.2 Pentec école sur piste ULM

Située à l'extrémité Sud-Est de la piste,

- Principale: en forme de secteur de 100 mètres de côté environ dont le sommet est à l'extrémité de la piste orienté vers le Sud-Ouest.
- Secondaire: Côté Nord-Ouest et à partir du même point. Elle est de dimensions plus limitées.

Situées dans la bande des 80 mètres, elles ne seront pas entravées de clôtures.

2.3 Aménagement des pistes ULM

Outre la piste principale un aménagement d'une piste ULM Nord-Est---- Sud-Ouest en herbe sera réalisé tout comme des voies d'accès aux pistes.

2.4 Etat de la piste et des abords

Le **plateau piste** comprend la piste goudronnée et les deux bandes latérales et les talus.

Ces bandes bien marquées actuellement devront être mises en pré et sans la moindre souche, racine ou pierres ainsi que les talus.



2.5 Chemins de dessertes pour piste ULM

Sur la carte nous faisons une proposition d'emplacement du chemin longeant la piste.

Il appartient à la commune de définir son emplacement exact.

Ce chemin pourra être utilisé pour la pratique du dévidoir. Le treuil est posé sur une voiture roulant sur la piste.

La longueur utile doit dépasser 1000 mètres.

3 CLAUSES CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA PLATE-FORME

3.1 Loyers

Le Preneur louera les terrains sur lignés en jaune (cf. Plan) et propose une indemnité correspondant à la moins value occasionnée sur les terrains compris dans la bande de sécurité.

Par ailleurs le preneur prendra à sa charge sous forme de loyer (montant et durée du bail à définir) le coût de la construction du hangar restant à la charge de la commune.

3.2 Evolution de la convention

Pour le bailleur comme pour le preneur l'objectif est de développer la multiactivité aérienne et contribuer au développement local.

Seules des activités aériennes pourront se développer sur cette plate-forme afin de garantir la sécurité. Ces activités ne pourront se développer sans l'accord des deux parties et dans le respect des pratiques couvertes par la FFVL.

3.3 Entretien de la plate-forme et de ses abords.

Le preneur s'engage à entretenir l'espace, fauchage des terrains cédés pour la pratique notamment les pentes école, les bordures latérales de la piste, les talus, la piste ULM, et le terrain situé entre le hangar et la piste correspondant aux accès aux pistes.